



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12077
18 mai 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 17 MAI 1976, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE CHYPRE
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention et celle des membres du Conseil de sécurité sur la situation nouvelle et inquiétante qui s'est créée à Chypre à la suite de la politique systématique d'expulsion que les forces d'occupation turques appliquent contre les Chypriotes grecs restés dans les zones occupées au nord de Chypre après l'invasion turque de juillet-août 1974. A la suite des tactiques de harcèlement et d'oppression et en raison des brutales évictions matérielles dont ils sont victimes, leur nombre, qui était d'environ 14 000 à la fin des opérations militaires en août 1974 et de 9 307 au moment de la conclusion de l'accord humanitaire de Vienne du 2 août 1975 (S/11789, en date du 5 août 1975), n'est plus que de 7 783, et continue sans cesse à diminuer du fait d'un processus graduel mais ininterrompu de nouvelles expulsions par la force.

Selon des renseignements confirmés, l'intention des autorités d'occupation turques et de leurs sbires à Chypre est de poursuivre implacablement leur action et d'expulser de leurs foyers ancestraux et de leurs terres tous les Chypriotes grecs qui restent encore dans ces zones, tout d'abord dans la région de Kyrenia et ensuite dans la presqu'île des Karpas.

Pour permettre de comprendre dans sa juste perspective la gravité de la situation, il convient de rappeler qu'aux termes du paragraphe 5 de la résolution 3212 (XXIX) adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale - et que le Conseil de sécurité a fait sienne dans sa résolution 365 (1974) - "tous les réfugiés doivent regagner leurs foyers sains et saufs" et les parties intéressées ont été invitées à "prendre d'urgence des mesures à cette fin". Cette disposition, pas plus d'ailleurs que les autres dispositions de cette résolution, n'a pas été appliquée par la Turquie qui a affiché à leur égard un mépris absolu, en dépit du fait qu'entre-temps elle avait été réitérée et approuvée par d'autres organes des Nations Unies et par d'importantes instances internationales qui ont examiné la question, telles que la Conférence des chefs de gouvernement du Commonwealth qui s'est tenue à Kingston (PO 113 3), en date du 13 juin 1975) et la Conférence de ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui s'est tenue à Lima (A/10217, en date du 5 septembre 1975, par. 64), et c'est ainsi que près de 200 000 Chypriotes grecs continuent à se trouver dans la situation de réfugiés.

L'accord humanitaire mentionné ci-dessus a été conclu sous les auspices de Votre Excellence pendant la troisième série d'entretiens intercommunautaires qui a eu lieu à Vienne, du 31 juillet au 2 août 1975; il prévoyait la normalisation de la vie et la liberté de mouvement, sous la protection de la Force des Nations Unies, pour les Chypriotes grecs restant dans les zones occupées, et prévoyait aussi, en tant que corrolaire, la possibilité pour les Chypriotes turcs restant dans les zones placées sous le contrôle du gouvernement "de se rendre au nord avec leurs biens, dans le cadre d'un programme organisé, avec l'assistance de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre" (S/11789, cité ci-dessus). Cet accord humanitaire (qui, il convient de le rappeler, a laissé sans remède la situation tragique du nombre beaucoup plus élevé de réfugiés déplacés pendant l'invasion, malgré l'appel contenu dans la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale et dans la résolution 365 (1974) du Conseil de sécurité, mentionnées ci-dessus) a été appliqué dans sa lettre comme dans son esprit par mon gouvernement qui, en septembre 1975, avait dûment achevé l'exécution de sa partie de l'accord (comme le Secrétaire général l'a reconnu dans son rapport S/11789/Add.2 du 13 septembre 1975). Tout en prétendant approuver cet accord, pour des raisons qui sont évidentes, le côté turc n'a pas tenu les engagements correspondants qu'il avait pris.

Malgré l'appel lancé par la suite par l'Assemblée générale dans sa résolution 3395 (XXX) et par le Conseil de sécurité dans sa résolution 383 (1975) et malgré tous les efforts de Votre Excellence et de votre représentant spécial à Chypre, le côté turc non seulement persiste dans son attitude de mépris pour cette expression de la volonté collective de la communauté internationale en vue du retour volontaire de tous les réfugiés dans leurs foyers, dans des conditions de sécurité, mais continue en outre à violer systématiquement l'accord humanitaire du 2 août 1975, réduisant ainsi de nouveaux Chypriotes grecs de l'île à la situation de réfugiés indigents dans leur propre pays.

Des détails sur la violation systématique de cet accord sont donnés dans les mémorandums joints à la présente lettre (Annexes I et II) et un exemple des souffrances provoquées par cette situation se lit de façon poignante sur le visage du vieillard dans la photographie ci-jointe (Annexe III).

Comme on l'a déclaré à de multiples reprises au cours des débats qui ont eu lieu devant les organes des Nations Unies et confirmé dans des lettres distribuées aux membres de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social (les dernières en date ont été publiées dans les documents S/12050 du 12 avril 1976 et E/5819 du 6 mai 1976), ces expulsions et ce déracinement de la population chypriote grecque autochtone sont associés à un processus anachronique de colonisation par un mouvement massif de population en provenance de Turquie, dans un effort systématique pour changer par la force le caractère démographique de Chypre. Ces problèmes restent au nombre des questions plus larges qui, en même temps que la nécessité impérieuse du retrait des forces turques d'occupation et de la cessation de l'ingérence étrangère dans les affaires de la République, sont à la base de la question de Chypre.

La question immédiate, cependant, sur laquelle j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, d'attirer l'attention de Votre Excellence et celle des membres du Conseil de sécurité pour qu'ils prennent d'urgence les mesures qui s'imposent, est celle des expulsions systématiques de Chypriotes grecs dans les zones occupées, qui se poursuivent et s'intensifient au mépris des résolutions des Nations Unies sur Chypre et en violation flagrante de l'accord de Vienne du 2 août 1975 et des règles fondamentales du droit humanitaire. Toutes les mesures que Votre Excellence et le Conseil de sécurité pourront prendre pour empêcher la poursuite de ce processus inhumain et pour assurer l'application par le côté turc de tous les engagements qu'il a solennellement souscrits, constitueront une contribution positive et permettront d'empêcher une détérioration plus grave de la situation à Chypre, au sujet de laquelle le Conseil de sécurité a une responsabilité continue et spéciale.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaire par intérim,

(Signé) Andreas J. JACOVIDES

ANNEXE I

VIOLATIONS PAR LE CÔTÉ TURC DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD
DE VIENNE DU 2 AOÛT 1975

I. Liberté pour les Chypriotes grecs de rester dans le nord du pays

Le côté turc a, au mépris de ses engagements, expulsé par la force des Chypriotes grecs de leurs foyers et de leurs propriétés en ayant recours à toutes sortes de moyens de pression et, de ce fait, le nombre des Chypriotes grecs réfugiés va en augmentant au lieu de diminuer, comme le révèle le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies du mois de décembre 1975. Au paragraphe 35 de ce rapport, le Secrétaire général dit : "Ce chiffre (183 000 Chypriotes grecs déplacés) représente une augmentation de 1 000 personnes depuis mon rapport de juin [c'est-à-dire en six mois], augmentation qui s'explique principalement par le fait que des Chypriotes grecs en provenance du nord continuent d'être transférés vers le sud". Comme on peut le voir, ces expulsions ont atteint récemment un rythme très élevé et le gouvernement tient de source sûre que la Turquie a décidé d'expulser progressivement et systématiquement tous les Chypriotes grecs qui habitent dans le territoire occupé. Cette politique a déjà été mise en application dans le district de Kyrenia et, en conséquence, les villages chypriotes grecs suivants ont été complètement évacués depuis l'Accord de Vienne du 2 août 1975 : Lapithos, Karavas, Dhiorios, Kormakiti, Thermia, Karakoumi, Ayios Epiktitos, Kazaphani et "Dome Hotel". Des indices montrent que cette politique va également être appliquée dans la région des Karpas : le village de Gastria a déjà été évacué et les Turcs essaient d'obliger les habitants chypriotes grecs des villages de Tauros, Neta, Vokolidha et Ayios Theodoros à quitter la zone occupée.

II. Pressions exercées sur la population chypriote grecque des régions occupées pour l'obliger à partir vers le sud

Bien que l'Accord de Vienne prévoit qu'aucune pression ne sera exercée pour obliger les Chypriotes grecs vivant dans le nord du pays à partir pour le sud, le côté turc soumet les Chypriotes grecs à toutes sortes de pressions pour les forcer à quitter les zones occupées. Parmi les méthodes utilisées pour contraindre les Chypriotes grecs "enclavés" à quitter leurs maisons et leurs biens, on citera tout d'abord l'expulsion, par l'ordre de priorité, des enseignants, des médecins, des chefs de village, des gardes champêtres et d'autres habitants jouissant d'une certaine influence au sein de la communauté de façon que leur expulsion soit suivie de l'exode du reste de la population. On citera également les arrestations, les détentions à domicile, les enlèvements, les perquisitions soi-disant pour rechercher des armes cachées, les coups, les menaces, les mesures d'intimidation, y compris l'intimidation par des hommes masqués, les destructions de biens, les coups de feu tirés sur les maisons des Chypriotes grecs, les coups frappés à leurs portes et les pierres jetées en pleine nuit et toutes sortes de pressions psychologiques exercées pour briser le moral des "enclavés" et les obliger à "signer des demandes"

de transfert dans les régions contrôlées par le gouvernement. Récemment, les militaires turcs ont recouru à une nouvelle méthode : ils disent aux Chypriotes grecs "enclavés" que le Gouvernement chypriote, la Croix-Rouge et l'Organisation des Nations Unies souhaitent qu'ils quittent leurs maisons. L'armée turque a usé de cette méthode même la veille de Noël pour expulser des vieillards et des femmes du village de Lapithos et c'est bien là une preuve de sa conduite inhumaine. Aux demandes réitérées d'autoriser des représentants de l'Organisation des Nations Unies à examiner les "demandes" en question, les Turcs ont opposé un refus catégorique.

III. Pas de liberté de mouvement pour les Chypriotes grecs dans le nord du pays

Les Chypriotes grecs ne peuvent sortir de chez eux que quatre heures par jour et ne sont pas autorisés à rencontrer des Chypriotes turcs ou à aller au café. Dans la presqu'île des Karpas la "police" turque ne délivre que très peu de "permis de déplacement" pour leur permettre de se rendre dans leurs champs. Il n'y en a presque aucun de délivré pour les sorties hors du village. Il est interdit aux Chypriotes grecs de fréquenter les membres de la Force - qui sont étroitement surveillés par la "police" turque - ou même de leur parler. Ceux qui se sont risqués à les fréquenter ont été arrêtés et roués de coups. Presque tous les hommes de l'enclave chypriote grecque doivent se présenter à la "police" turque deux fois par jour à heure fixe. S'ils sont en retard, ne serait-ce que d'une minute, ils sont battus ou soumis à d'autres traitements inhumains ou humiliants. Si les bêtes gardées par les bergers pénètrent accidentellement, même de quelques mètres, dans les zones à accès réglementé qui ont été arbitrairement délimitées, elles sont immédiatement saisies. Les bergers sont punis s'ils mènent leurs moutons au champ avant 9 heures ou s'ils les laissent trop s'éloigner du village. Un mois seulement après l'Accord de Vienne, le Secrétaire général, au paragraphe 4 de son troisième rapport intérimaire (S/11789/Add.2, daté de septembre 1975), indiquait que : "Les conditions de vie des Chypriotes grecs se trouvant dans le nord se sont quelque peu améliorées et j'espère que cette amélioration se poursuivra de manière à permettre sous peu à ces personnes de mener une vie normale et de jouir de la liberté de mouvement dans le nord". [C'est nous qui soulignons.] Cet espoir ne s'est pas matérialisé, comme le montre le rapport de décembre du Secrétaire général, (S/11900, en date du 8 décembre 1975). Le paragraphe 54 est significatif à cet égard

"54. Comme je l'ai indiqué dans mon troisième rapport intérimaire, la situation concernant la liberté de déplacement des Chypriotes grecs dans le nord, dont la deuxième disposition du communiqué de Vienne fait mention est demeurée inchangée". [C'est nous qui soulignons.]

Parmi les dures épreuves qu'entraîne pour les Chypriotes grecs l'absence de liberté de mouvement, l'une des plus terribles est qu'ils ne peuvent cultiver les terres riches, dont s'emparent les Chypriotes turcs ou les Turcs amenés de Turquie.

IV. Services d'enseignement destinés aux Chypriotes grecs

Bien qu'un plan concret visant à assurer le fonctionnement de trois établissements secondaires et de dix écoles primaires, ainsi qu'une liste d'enseignants ayant exprimé le désir de travailler dans lesdites écoles leur aient été soumis, les forces d'occupation turques n'ont pas encore donné leur "approbation" à ce projet et la question est toujours "à l'étude". Pour l'instant, six écoles primaires seulement fonctionnent dans les zones occupées avec un personnel insuffisant. Ces écoles sont situées à Yialousa, Ayia Trias, Rizokarpasso, Bellapais, Vathylaka et Leonarisso. Il convient de noter que les deux dernières écoles ne disposent chacune que d'un instituteur.

Pour ce qui est des allégations turques selon lesquelles il n'y a nullement besoin d'un plus grand nombre d'enseignants, de médecins et de prêtres chypriotes grecs, le rapport du Secrétaire général daté du 8 décembre 1975 (S/11900) est suffisamment éloquent :

"52. S'agissant de la deuxième disposition du communiqué de Vienne, les progrès ont été lents sur le plan des facilités d'enseignement et des soins médicaux offerts aux Chypriotes grecs se trouvant dans le nord. Il n'y a dans les Karpas que trois écoles primaires, qui ne peuvent accueillir que 500 enfants sur environ 1 400..." /C'est nous qui soulignons./

"53. Une équipe médicale chypriote grecque, composée d'un médecin et de deux infirmiers, s'est vu refuser l'autorisation de se rendre dans les Karpas..."

Qui plus est, le dernier médecin chypriote grec dans le nord a été "évacué" vers le sud en octobre 1975 (voir S/11700, par. 53). Il convient également de noter que la plupart des villages sont privés de services religieux, les prêtres n'étant pas autorisés à regagner le nord.

V. Liberté de mouvement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

En même temps que la question de la libre circulation des Chypriotes grecs se pose celle de l'application de l'accord relatif à la liberté de mouvement des membres de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre qui devait permettre à ceux-ci de prendre contact avec les habitants des enclaves et d'examiner leurs éventuels problèmes ou doléances. Aux termes de l'accord, la Force a créé quatre "postes de liaison" à Yialousa, Vathylakas, Leonarisso et Eptakomi. Bien que la création d'autres postes de liaison ait été prévue, les forces turques ont non seulement refusé de donner leur accord à ce projet mais elles ont également interdit aux membres de la Force stationnés dans les postes en question de se rendre où que ce soit sans être munis d'un permis délivré par les autorités militaires turques. De plus, un poste turc a été

établi à proximité de chacun des "postes de liaison" de la Force des Nations Unies, afin de surveiller les membres de la Force et d'empêcher tout contact avec les Chypriotes grecs. On trouvera reproduits ci-après les paragraphes pertinents du rapport du Secrétaire général en date du 15 décembre 1975 :

"56. En ce qui concerne la quatrième disposition du communiqué de Vienne, la situation est exposée au paragraphe 24 du présent rapport."

"24. Dans la partie nord de l'île, les forces turques ont continué d'imposer des restrictions à la liberté de mouvement de la Force. Pour appliquer les accords conclus lors de la troisième série d'entretiens à Vienne, la Force a établi quatre postes de liaison dans les Karpas et a demandé l'accord des forces turques pour en établir un cinquième dans cette région et trois autres autour de Kyrenia. Un programme avait également été prévu pour permettre à des équipes de la Force de visiter au moins trois fois par semaine chaque village du nord habité par des Chypriotes grecs. Ce programme n'a pu être exécuté. A partir du 26 septembre, les postes de liaison de la Force se sont vu refuser tout contact avec la population chypriote grecque. Le 2 décembre, les visites spéciales effectuées dans les Karpas, à titre humanitaire, par des équipes de la Force escortées par des officiers de liaison des forces turques ont été suspendues, mais les convois de réapprovisionnement dans cette région et dans celle de Kyrenia demeurent autorisés." [C'est nous qui soulignons.]

"66. Un accord a été réalisé sur certains problèmes durant la troisième série d'entretiens, mais malheureusement certaines dispositions importantes de cet accord n'ont pas été pleinement appliquées, dont, en particulier, la disposition prévoyant que la Force pourrait accéder librement et normalement aux habitations chypriotes grecques situées dans le nord pour assurer la sécurité et le bien-être des Chypriotes grecs s'y trouvant encore."

VI. Réunion des familles

En ce qui concerne la question de la réunion des familles, sur les 937 demandes présentées par les personnes autorisées à rentrer chez elles aux termes de l'Accord de Vienne, les dirigeants turcs n'en ont accepté que 398 et, en fin de compte, 327 personnes seulement ont été autorisées à rejoindre leurs familles. Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil de sécurité en application de la résolution 383 (1975) du Conseil de sécurité et de la résolution 3395 (XXX) de l'Assemblée générale (voir S/12031, en date du 31 mars 1976), le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies indique au paragraphe 7 que "la situation concernant l'application des accords consignés dans le communiqué du 2 août 1975 (S/11789), à la fin de la troisième série de pourparlers à Vienne, est demeurée telle qu'elle a été décrite dans mon rapport du 8 décembre 1975 (S/11900, par. 24 et 47 à 56)." (Voir ci-dessus).

ANNEXE II

Les Chypriotes grecs dont les noms suivent, habitants de régions de la République sous occupation militaire turque, ont été expulsés par la force :

<u>2 avril 1976</u>	<u>Age</u>	<u>Expulsés de</u>
1. Eleni H'Ioannou	70 ans	Ayios Epiktitos
2. Hadjisavvas Hadjitlemahou	76 "	"
3. Pavlos Savva	67 "	"
4. Maria Savva	70 "	"
5. Andreas Theofilou	56 "	"
6. Despina Theofilou	65 "	"
7. Doros Christis	38 "	Bellapais
8. Georghios Athanasi	70 "	Tavrou
9. Andrianou Athanasi	58 "	"
10. Ioulianos Petrou	76 "	"
11. Marina Petrou	72 "	"
12. Symeon Symeonides	86 "	Gastria
13. Katerina Toumazi	86 "	"

Symeon Symeonides, figurant dans la liste ci-dessus sous le numéro 12, a déclaré aux représentants de la presse, après son expulsion, qu'il avait perdu connaissance après avoir été frappé, en présence de sa femme, pendant une heure par trois miliciens turcs.

<u>3 avril 1976</u>	<u>Age</u>	<u>Expulsés de</u>
1. Chrys anthos Pavli	74 ans	Tavrou
2. Yiannis Papamarkou	70 "	"
3. Eleni Ioannou Papamarkou	70 "	"
4. Georgios Plisis	75 "	"
5. Kakoullou Giorki	74 "	"
6. Georgios Loukas	65 "	"
7. Petros Loukas	50 "	"
8. Pagkratis Michael	67 "	"
9. Eleni Michael	76 "	"
10. Eftihou Louka	70 "	"
11. Ioannis Georgiou	82 "	Leonarisso

<u>5 avril 1976</u>		<u>Age</u>	<u>Expulsés de</u>
1.	Costas Dianellos	60 ans	Ayios Epiktitos
2.	Ioizos Kanaris	30 "	"
3.	Androulla Kanari	29 "	"
4.	Kyriacos Kanari	71 "	"
5.	Kavoullou Savvidou	67 "	Aiyialousa
6.	Gianoulla Koshieka	26 "	Rizokarpasso
7.	Panayiota S. Harpa	22 "	"
8.	Christodoulos Mattheou	68 "	"
9.	Stella Mathteou	56 "	"
<u>6 avril 1976</u>		<u>Age</u>	<u>Expulsés de</u>
1.	Petrou Andreas	90 ans	Tavrou
2.	Maria K. Michael	80 "	"
3.	Petrou Papafxeni	90 "	"
4.	Charalambos Nicolaou	52 "	Kyrenia
5.	Antonis Kaissaros	28 "	Kormakitis
6.	Kostis Georghiou	65 "	"
7.	Panayiotou Kosti Georgiou	64 "	"
8.	Lazaros Ioannou Hadjittofi	75 "	"
9.	Stefanos Stylli	82 "	Dorios
10.	Argyri Stefanou Stylli	75 "	"
<u>7 avril 1976</u>		<u>Age</u>	<u>Expulsés de</u>
1.	Anastasis Dimitri	39 ans	Nete Karpasias
2.	Koullou A. Dimitri	35 "	"
3.	Dimitrakis A. Dimitri	12 "	"
4.	Chrystallou A. Dimitri	10 "	"
5.	Kyriacos A. Dimitri	8 "	"
6.	Androula D. Dimitri	6 "	"
7.	Andreas Kosmas	49 "	Kyrenia
8.	Anastasia A. Kosma	31 "	"
9.	Giorgoulla A. Kosma	8 "	"
10.	Niki A. Kosma	4	"

<u>8 avril 1976</u>	<u>Age</u>	<u>Expulsés de</u>
1. Eftihia Oikonomidou	70 ans	Myrtou
2. Pelopidas P. Mageirou	64 "	"
3. Andreas Stylianou	61 "	"
4. Evaggelia Athanasi	80 "	"
5. Marina Costa	56 "	"
6. Georghios Papadopoulos	65 "	"
7. Kypros Christofi	76 "	"
8. Savvou G. Papadopoulou	67 "	"
9. Elpiniki K. Christofi	65 "	"

<u>9 avril 1976</u>	<u>Age</u>	<u>Expulsés de</u>
1. Petros Ioannou	65 ans	Myrtou
2. Vasilou Petrou	64 "	"
3. Ioannis Agathaggelou	60 "	"
4. Eleni Agathaggelou	60 "	"
5. Ioannis Charalambous	"	"
6. Ioannis Patatas	70 "	"
7. Myrianthi Savva	75 "	"
8. Themistoclis Anastasi	46 "	Neta
9. Panayiota Anastasi	40 "	"
10. Maroulla Anastasi	11 "	"
11. Katerina Anastasi	7 "	"
12. Andriani Hambi	60 "	"
13. Kostas Pavlou	67 "	Kontemenos

<u>17 avril 1976</u>	<u>Age</u>	<u>Expulsés de</u>
1. Andreas Pitsillos	45 ans	Neta
2. Kyriakou Pitsillos	41 "	"
3. Christina Stylianou	80 "	"
4. Panayiota Pitsillou	18 "	"
5. Christina Pitsillou	13 "	"
6. Demitroulla Pitsillou	11 "	"
7. Irini Tsouloupa	62 "	Diorios
8. Christos Tsouloupas	63 "	"
9. Antonis Michael	64 "	"
10. Andreas Symeou	50 "	"
11. Kyriakou Symeou	50 "	"
12. Iosif Kefalas	56 "	Kormakitis

<u>19 avril 1976</u>	<u>Age</u>	<u>Expulsés de</u>
1. Agathaggelos Agathaggelou	41 ans	Diorios
2. Synthia Agathaggelou	34 "	"
3. Andreas Agathaggelou	15 "	"
4. Nicolas Agathaggelou	13 "	"
5. Eleni Agathaggelou	72 "	"
6. Stella Agathaggelou	33 "	"
7. Zacharias Agathaggelou	62 "	"
8. Antigoni Christoforou	67 "	"

<u>21 avril 1976</u>	<u>Age</u>	<u>Expulsés de</u>
1. Katerina Ppari	80 ans	Pella Pais
2. Savas K. Savides	61 "	"
3. Elegkou Yiamakou	76 "	"
4. Nicos Elia Papantoniou	74 "	Koma Yialou
5. Eleni Papantoniou	69 "	"
6. Eleni Georgiou	15 "	"
7. Andriani K. Papavasili	80 "	"
8. Kostas Soteriou	66 "	"
9. Christina Sotiri	95 "	"
10. Katerina Theouli	68 "	Eptakomi

<u>22 avril 1976</u>	<u>Age</u>	<u>Expulsés de</u>
1. Christofis Konstanti	68 ans	Tavros
2. Maria Konstanti	55 "	"
3. Irini Christou	85 "	"
4. Chrystallou Christou	90 "	Ayios Theodoros
5. Nicos Epifaniou	46 "	Pella Pais
6. Marcoulla Epifaniou	44 "	"
7. Yianakis Epifaniou	17 "	"
8. Anna Epifaniou	11 "	"
9. Popi Epifaniou	11 "	"
10. Kalliopi Kosti Kakouri	73 "	"
11. Anna Epifaniou	83 "	"

<u>23 avril 1976</u>		<u>Age</u>	<u>Expulsés de</u>
1.	Stelios Yiagkou	32 ans	Pellas Pais
2.	Frosoula Yiagkou	30 "	"
3.	Christakis Yiagkou	6 "	"
4.	Yiagkos Yiagkou	3 "	"
5.	Maritsa Yerokosta	73 "	"
6.	Grigoris Ioannou Karmios	64 "	"
7.	Kyriacos I. Karmou	66 "	"
8.	Kostas Xeni	30 "	"
9.	Niki Xeni	30 "	"
10.	Andreas Xeni	3 "	"
11.	Koulla Xeni	mineur	"

<u>24 avril 1976</u>		<u>Age</u>	<u>Expulsés de</u>
1.	Yianis Antoni	71 ans	Pellas Pais
2.	Eleni Antoni	64 "	"
3.	Sotiris Loizou	30 "	"
4.	Eleni S. Loizou	36 "	"
5.	Loizos Loizou	9 "	"
6.	Yianoula Loizou	8 "	"
7.	Antis S. Loizou	3 "	"
8.	Demetra S. Loizou	2 "	"
9.	Antigoni Loizou	56 "	"

<u>26 avril 1976</u>		<u>Age</u>	<u>Expulsés de</u>
1.	Anthimos Christodoulou	46 ans	Pellas Pais
2.	Maroulla Christodoulou	40 "	"
3.	Tasoula Christodoulou	17 "	"
4.	Costas Christodoulou	13 "	"
5.	Antonis Roussou	40 "	"
6.	Sotiroula Roussou	28 "	"
7.	Christodoulos Roussou	4 "	"
8.	Maria Roussou	2 "	"
9.	Nicos Roussou	6 "	"

<u>28 avril 1976</u>		<u>Age</u>	<u>Expulsés de</u>
1.	Antonis Georgiou Costis	26 ans	Pellas Pais
2.	Androulla Georgiou Costi	27 "	"
3.	Christakis Georgiou Costi	4 "	"
4.	Georgios Georgiou Costi	2 "	"
5.	Andromachi Yiagkou	65 "	Rizokarpass
6.	Yiannis Yiagkou Sarmas	40 "	"
7.	Ioulia Sarma	44 "	"
8.	Yiannis Panagi	84 "	Patriki
9.	Aggelou Achilles	40 "	"
10.	Pencumou Vasili	76 "	"
11.	Eleni Achilles	75 "	"

<u>29 avril 1976</u>		<u>Age</u>	<u>Expulsés de</u>
1.	Androniki Chr. Mouzoura	50 ans	Myrthou
2.	Eleni Chrisostomou	57 "	"
3.	Eleni K. Koukkouli	105 "	"
4.	Panayiota N. Terzi	80 "	"
5.	Marika A. Prodromi	45 "	Vathylaka
6.	Sotiroula A. Prodromou	12 "	"
7.	Alexandre Niciforou	65 "	"
8.	Androulla Christodoulou	19 "	"
9.	Melani A. Constanti	18 "	"
10.	Androulla G. Georgiou	18 "	"
11.	Kyriakoula G. Georgiou	13 "	"
12.	Prodromos Michael	50 "	"
13.	Antonakis P. Michael	15 "	"
14.	Sotiris Meleti	15 "	"
15.	Xenis Christodoulou	14 "	"
16.	Maria Christoforou	60 "	Patriki
17.	Christoforos Sofokli	68 "	"
18.	Michael Kapartis	62 "	Pella Pais
19.	Irini Kaparti	64 "	"
20.	Spyros Kontos	59 "	"
21.	Eleni S. Kontou	10 "	"
22.	Giorgoulla S. Kontou	10 "	"
23.	Athina Andreou	52 "	"
24.	Maria Andreou	14 "	"
25.	Andreas Cleanthous Thalassinos	52 "	"
26.	Antigoni Thalassinou	58 "	"
27.	Andreas Koutsoullis	51 "	"

<u>30 avril 1976</u>		<u>Age</u>	<u>Expulsés de</u>
1.	Georgios Solomonides	67 ans	Kyrenia
2.	Maria Solomonidou	64 "	"
3.	Iosif Lefteri	61 "	Pellas Pais
4.	Eleni Savva	56 "	"
5.	Savvas Ioizou	67 "	"
6.	Despina S. Ioizou	68 "	"
7.	Demetrios Iysandrou	58 "	Vathylakas
8.	Theodora Iysandrou	43 "	"
9.	Georgios Iysandrou	16 "	"
10.	Androulla Iysandrou	10 "	"
11.	Andriana Christou	26 "	"
12.	Leontios Christou	6 "	"
13.	Andreas Christou	8 "	"
14.	Klitos Theodoti	16 "	"
15.	Afxentis Pavlou	35 "	Nets
16.	Thekliou Pavlou	27 "	"
17.	Pavlos Pavli	7 "	"
18.	Pavlos Gerolemou	67 "	"
19.	Eleni P. Gerolemou	52 "	"

ANNEXE III



Petros Michael, âgé de 85 ans, expulsé par la force le 10 mai 1976 de son village de Myrtou. La photo a été prise immédiatement après l'expulsion.

